



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 06 OCTOBRE 2025

Le 06 Octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 16 Septembre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Mairie, Place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : Patrick COMBEMOREL

Adjoint : Jean-Paul BISSONNIER, Michèle ROULET, Michel GUERIN, Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : Samuel FOYENTIN, Valérie CALIGIURI, Béatrice COFFINET, Hervé MAULAZ, Claude VANNEAU, Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSÉS :

Adjoint : Véronique LAFORET (jusqu'à 19.00)

Conseillers municipaux : José IGLESIAS, Caroline SIGNORET (jusqu'à 19.00), Marion PORCHER, Olivier BUSSEROLLE, Chantal BERTHET, Cédric GEORGET

ÉTAIT ABSENT :

Gaëtan TISSIER

ONT DONNÉ POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (jusqu'à 19.00), Caroline SIGNORET à Béatrice COFFINET (jusqu'à 19.00), José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Olivier BUSSEROLLE à Jean Paul BISSONNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

BERNADETTE GOMEZ

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DÉLIBÉRATIONS

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Séance du 06 Octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-0034	DÉSFFECTATION CHEMIN RURAL « LES CHAUMES SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LURCY-LÉVIS ET NEURE
RAPPORTEURS	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que la Société Voltalia souhaite engager une procédure d'aliénation du chemin rural dit « Les Chaumes » au profit de l'EARL Clain en vue d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Le chemin rural dit « Les Chaumes », d'une longueur totale de 200 mètres environ, est situé entre la parcelle C502 sur Lurcy-Lévis et la parcelle B 474 sur Neure.

Ce chemin n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie. Le tracé a disparu, son emprise étant aujourd'hui utilisée par l'exploitant des parcelles contiguës et par conséquent la liaison est devenue inutile. Il précise que Monsieur Clain exploite les terres de chaque côté du chemin.

La désaffectation du chemin n'entravera pas la desserte des propriétés voisines et ne générera aucune difficulté d'accès pour les riverains,

En vertu de l'article L.451-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la conclusion d'un bail emphytéotique est soumise au respect de la procédure de l'article L.616-10 du même code autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée par la société Voltalia conformément aux articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux articles L.131-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le dossier sera déposé en Mairie et la population pourra venir donner son avis. Le délai de cette enquête est variable et compris entre 15 jours et 2 mois.

Patrick COMBEMOREL complète en informant que la Société Voltalia a prévu d'organiser une réunion d'information à laquelle sera conviée l'ensemble de la population, le jeudi 23 octobre 2025 à 18.30 à la salle polyvalente.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation du chemin rural dit Les Chaumes, décide de lancer la procédure devant permettre la vente à Monsieur CLAIN, propriétaire riverain, sous condition que la commune de Neure donne un avis favorable compte tenu que ce chemin est mitoyen avec la commune de Lurcy-Lévis et que tous les frais occasionnés par l'aliénation de ce chemin seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à donner délégation à la société Voltalia afin d'organiser une enquête publique à cet effet.

15 voix pour dont 4 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0035	VENTE PARCELLE AK 50 ROUTE DE POUZY : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2025-0035
Rapporteurs	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD explique que nous avons pris une précédente délibération le 1^{er} Juillet dernier pour vendre la parcelle AK 50 à Monsieur Yoann ROCHE.

Nous devons aujourd'hui prendre une nouvelle délibération avec les mêmes conditions pour vendre non pas à Monsieur Yoann ROCHE mais à la SCI ROCHE PRO représentée par Monsieur Yohan ROCHE et Madame Séverine LUQUET. Cette Société Civile Immobilière possède son siège à Sancoins (18600) au lieu dit Les Angerons.

Patrick COMBEMOREL ajoute que la société de lavage qui sera implantée à Lurcy Lévis portera le nom de « Lévis Lavage ». L'objectif d'ouvrir en Mars prochain semble quelque peu compliqué et risque d'être reporté de 3 ou 4 mois.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents, et décide d'accepter de vendre la parcelle AK50 (3 754m²) à la SCI ROCHE PRO Société Civile Immobilière dont le siège est à Sancoins (18600) au lieu-dit Les Angerons, fixe le prix de vente à 3 755€, décide des conditions de vente (Prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ; frais, droits et honoraires à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de diagnostics restant à la charge du vendeur) et autorise Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD sa représentante, à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur.

15 voix pour dont 4 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0036	IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE ET L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe que, conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Heling Enr ne participe ni au débat ni au vote.

Il rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les sites des Baudrans et de la Carelle, identifiés comme anciennes carrières. Les parcelles concernées par le projet sont présentées ci-après :

- Les Baudrans : E280, E281, E282, E283, E284, E71, E72, E73, E74, E75, E76, E77, E78
- La Carelle : C73, C74, C75, C1172, C1734

Il explique qu'une délibération a été prise le 01^{er} juillet 2025 par le Conseil Municipal émettant un avis favorable pour l'étude de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les sites des Baudrans et de la Carelle. La société Heling Enr, ou les prestataires qu'il aura mandatés ont été autorisés, à se rendre sur la parcelle ou les parcelles appartenant à la mairie de Lurcy-Lévis, le cas échéant, dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le parc photovoltaïque au sol et à emprunter les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.

Patrick COMBEMOREL, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société Heling Enr pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (et de la matrice du projet d'acte de bail emphytéotique et de constitution de servitudes) ainsi que de la convention d'utilisation des voies publiques qui étaient jointes aux convocations à la réunion.

Le Conseil Municipal doit autoriser Patrick COMBEMOREL, le Maire, à signer avec la société Heling Enr, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, dont la matrice vient d'être présentée ainsi que tout documents afférents à l'utilisation des voies publiques de la commune.

Il détaille la promesse de Bail qui court sur 5 ans + 2 ans si les 5 ans sont insuffisants qui est appelée Indemnité d'immobilisation. Pendant 5 ou 7 ans la société Heling Enr versera 5000 € à la signature puis 5000 € chaque année soit un rapport compris entre 25 et 35 K€. La surface de la parcelle E 284 appartenant à la Mairie située aux Baudrans est de 21.120 m2. La durée du bail emphytéotique est de 32 ans + un renouvellement de 20 ans.

Le Loyer qui serait de 3000 € /MWc (Mégawatt Crête). Un MWc représente 1 ha. Dans le cas présent on pourrait partir sur 2 MWc puisque le terrain est d'un peu plus de 2 ha. Après discussions avec la société Heling Enr, cette dernière a fixé la base de loyer minimum à hauteur de 3000 € même si la production est inférieure à 1 MWc. Si la production est supérieure à 1 MWc le loyer sera de 6000 € chaque année. Les retombées fiscales pour la commune seront de 15.000€ par an pendant 30 ans minimum.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) visant à favoriser le développement des énergies renouvelables dans les territoires ;

CONSIDERANT les objectifs de la PPE de métropole continentale adoptée par le décret n°2020- 456 du 21 avril 2020, et actuellement en cours de révision ;

Séance du 06 Octobre 2025

CONSIDERANT les objectifs de production photovoltaïque visés par le SRADET de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT les objectifs du SCOT de Moulins Communauté visant à rationaliser et optimiser la consommation d'énergie, ou la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire au sol, sera privilégiée sur les sites tels que délaissés, friches industrielles, et zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDERANT le PCAET de Moulins Communauté qui a pour ambition la réduction des émissions de GES de 51% par rapport à 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de construction de cette centrale solaire porté par Heling Enr est un équipement d'intérêt collectif nécessaire aux services publics (*Art.4 – Arrêté du 10/11/2016*) puisqu'il fournira une énergie permettant de répondre à l'accroissement des besoins énergétiques tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation d'un intérêt général ;

CONSIDERANT que les emprises du projet sont reconnues comme un terrain de moindre enjeu foncier ayant fait l'objet d'une exploitation de carrière ;

CONSIDERANT que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie, et donc l'attrait de la commune pour les riverains ;

⇒ Arrivée de Caroline Signoret et Véronique Laforet à 19.03.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet photovoltaïque au sol sur les sites des Baudrans et de la Carelle, porté par Heling Enr, autorise la société Heling Enr, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à se rendre sur la parcelle ou les parcelles appartenant à la mairie de Lurcy-Lévis, le cas échéant, dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol, autorise la société Heling Enr, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter, le cas échéant, dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol, les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0037	MODIFICATION RÈGLEMENT LOTISSEMENT DE SAUDINE
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Murielle BERNIGAUD rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué la demande faite par Monsieur Thierry MOISSON Représentant de la SCI Le Mouteou, propriétaire du lot N° 7 du lotissement artisanal de Saudine de modifier le règlement existant du lotissement artisanal de Saudines.

Il avait en effet obtenu un permis de construire pour un bâtiment dont l'emprise au sol et la hauteur sont supérieures à celles autorisées par le règlement existant. Il était donc nécessaire que le règlement soit modifié de sorte que son permis de construire soit en concordance avec celui-ci.

Il avait été convenu de faire droit à sa demande et proposer de porter la surface d'emprise au sol maximale des constructions de 35 à 70% et la hauteur maximale des constructions à 12 Mètres.

À cet effet, il y a lieu de modifier les articles 9 et 10 du règlement de la manière suivante.

Emprise au sol : Article 9. L'emprise au sol de l'ensemble des constructions édifiées sur un même lot ne doit pas excéder 70% de la superficie dudit lot.

Auteur maximale des constructions : Article 10. La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 12 Mètres.

La suite de l'article restant inchangé, la hauteur des constructions est déterminée par rapport au terrain naturel avant travaux tel qu'il figure au plan topographique

Tout mouvement de terre en remblai excédant 0,60, M de hauteur par rapport au terrain naturel est interdit.

Séance du 06 Octobre 2025

Afin de modifier ce règlement, il était nécessaire de récolter l'accord de l'ensemble des colotis, lesquels ont donné leur accord sur ces modifications.

Après un délibéré contradictoire, les membres du conseil municipal votent en scrutin public à l'unanimité des membres présents et acceptent la modification du règlement du lotissement de Saudines.

15 voix pour dont 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0038	EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
Rapporteur	Hervé MAULAZ

Hervé MAULAZ expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. Il ajoute que c'est la meilleure façon d'inciter les entreprises ou artisans ou commerçants à venir s'installer à Lurcy Lévis et qu'une demande préalable devra être faite auprès du service des finances publiques.

Patrick COMBEMOREL indique que c'est un manque à gagner pour la commune mais que nous n'avons pas 10 entreprises qui s'installent tous les ans à Lurcy Lévis. Il conclut en disant qu'entre le fait de récupérer quelques milliers d'euros sous forme de taxe et récupérer 1 ou 2 artisans ou commerçants qui sauront créer de l'emploi, le choix est vite fait dans sa tête.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et

décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnés aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts

et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2025-0039	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter la modification ci-dessous au tableau des effectifs pour la filière administrative à compter du 01^{er} novembre 2025. En effet une loi a été votée en 2024 suite à la réforme du poste de secrétaire général de Mairie et spécifie qu'une secrétaire générale de Mairie dans une commune de moins de 2000 habitants doit être promue au poste de Rédacteur. Cette modification implique que le changement de catégorie s'impose en passant de la catégorie C à la catégorie B. Cette seule modification nous amène donc à devoir modifier le tableau des effectifs.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	Poste supprimé	
	B	Rédacteur	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1

Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs

DÉLIBÉRATION N° 2025-0040	MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL rappelle que le régime Indemnitaire était versé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Etant donné que nous venons de voter un changement de grade et que dans le même temps nous avons supprimé le grade d'adjoint administratif principal pour le poste de Secrétaire Générale de Mairie et créer le gade de rédacteur, il y a lieu d'apporter la modification de la partie II qui s'impose.

Il complète en expliquant que dans un souci de clarté, il propose de « balayer » plus large et d'avoir une vue plus globale de l'équipe municipale pour éviter de devoir prendre une délibération à chaque modification du tableau des effectifs.

A. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire générale de mairie - Responsable de l'urbanisme, service à la population et adjoint au secrétaire général

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable)
Rédacteurs territoriaux	1	9 600 € /An	17 480 € / An

G. Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des services techniques

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montant de base (montant minimum)	Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable)
------------------	---------	-----------------------------------	---

Technicien territoriaux	1	9 600 €	19 660 €
-------------------------	---	---------	----------

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et approuve la modification de la partie II, les montants de référence de l'IFSE (l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises) A et B, de la délibération et dit que toutes les autres dispositions restent inchangées.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0041	INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Avec le même souci de clarté et de transparence au niveau des Ressources Humaines, Patrick COMBEMOREL explique qu'actuellement, les heures supplémentaires passées par nos agents lors des élections par exemple sont payées ou récupérées. Notre secrétaire général de mairie, changeant de grade, ne pourrait plus être payé ou ne pourrait plus récupérer ses heures. Il faut donc modifier et mettre à jour la délibération et par la même occasion, en profiter pour une mise à jour globale de tous les grades des employés communaux. Ainsi si un agent devait effectuer des heures supplémentaires cela serait prévu dans cette délibération et nous éviterait de devoir prendre une délibération à chaque fois en fonction du poste.

Dans un souci de mise à jour, Patrick COMBEMOREL demande donc aux membres du conseil municipal de réaffirmer l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents titulaires, non titulaires et contractuels ainsi que les indemnités allouées aux régisseurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE 1 : **Instaurer** sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1. L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

FILIERES	GRADES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur
TECHNIQUE	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
	Agent de maitrise principal
SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
ANIMATION	Adjoint d'animation

2. L'indemnité de responsabilité des régisseurs : Gestion des Régies (Jetons Plan d'Eau + Cantine)

FILIERES	GRADES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur
TECHNIQUE	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
	Agent de maitrise principal

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et approuve et instaure l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité de responsabilité des régisseurs comme présenté dans le tableau ci-dessus.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs.

DÉLIBÉRATION N° 2025-0042	PROJET AGRIVOLTAIQUE DE MONSIEUR JEAN YVES BADIER
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL remercie à nouveau l'ensemble des membres du conseil municipal pour avoir accepté de « raccrocher » cette délibération de dernière minute.

Il explique que le 25 juin dernier, Il avait reçu avec Claude VANNEAU, la société ENERGIE TEAM, représentée par Magalie BOURDILLON et Jean-Yves BADIER Agriculteur Lurcyquois. Le projet de Monsieur BADIER concerne 40 hectares pour une production estimée à 18 Mwh. Le coût de ce projet serait de 18 M€. Tout comme le projet de VOLTALIA et de Monsieur CLAIN qui se trouve à cheval entre Neure et Lurcy Lévis, Patrick COMBEMOREL propose de prendre une délibération pour donner un accord uniquement sur l'étude de faisabilité et non sur l'installation de 40 hectares de panneaux photovoltaïques.

Claude VANNEAU complète en disant qu'effectivement cette étude permettra dans un 1^{er} temps de savoir si les terrains concernés se trouvent en zone humide ce qui empêcherait l'installation de panneaux photovoltaïques.

Après un délibéré contradictoire le Conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents et accepte d'émettre un avis favorable pour l'étude du projet agrivoltaïque de Monsieur Jean Yves BADIER, réalisé par l'entreprise ENERGIE TEAM et précise qu'en aucun cas il s'agit d'un accord d'installation de panneaux photovoltaïques.

15 Voix Pour dont 2 Pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 06 Octobre 2025

Inauguration du Padel et du Streetwork out

Patrick COMBEMOREL Informe que l'inauguration aura lieu le 17 octobre prochain à 11h30 et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle socioculturelle.

Inauguration des nouveaux. Courts de Tennis.

Patrick COMBEMOREL informe que l'inauguration aura lieu le 27 octobre à 16h00. Le Président de la Fédération Française de Tennis, section Allier, étant absent pour 15 jours, c'était la seule date qui lui était disponible. Nous avons décalé cette inauguration dans l'après-midi en raison de la foire aux chevaux qui se tiendra le même jour. Une collation sera servie au local du Tennis Club Lurcyquois.

Arrivée d'une Psychomotricienne à la maison de santé

Patrick COMBEMOREL fait part de l'arrivée de Nadérique HAGEGE à la Maison de Santé en tant que Psychomotricienne. Elle exercera 2 demies journées par semaine. Véronique LAFORET indique qu'un créneau supplémentaire a été réservé par Virginie THEVENET du CHS D'Ainay Le Chateau pour exercer un vendredi tous les 15 jours.

Système de fermeture du Padel

Bernadette GOMEZ Fais part de son étonnement concernant le système de fermeture du terrain de Padel qui lui paraît simple et facile à ouvrir puisqu'il est composé d'un cadenas et d'une chaîne.

Patrick COMBEMOREL répond qu'effectivement Valérie CALIGIURI s'en est rendu compte très rapidement et l'a informé de ce problème. Un nouveau système de fermeture créé sur mesure par le fournisseur doit nous parvenir et être installé par nos soins. Le problème devrait être résolu dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 19.50.

La Secrétaire de séance
Bernadette GOMEZ

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL